

COMPTE RENDU DU COMITE DE PROGRAMMATION LEADER 9 JUILLET 2018





PRESENTS:

Collège public

CHABOT Jacques, AMBAUD Jean-Yves, GRENOT Marie-Pierre, BARBOT Jean-Pierre, MAUDET Didier, PAPILLAUD Joël, SAINT-LOUPT Muriel, HORTOLAN Jean-Christophe, JOBIT Didier, JAULIN Joëlle

Collège privé

DUBOJSKI Michel, FORT Claire, SALIGAULT Pascal, CHARRANNAT Corinne, DE CASTELBAJAC Dominique, DELETOILE Gérard, GODIER Joël, BERTHONNAUD Nathalie, CHAUVIN Thierry, MERCADE Bertrand, BRALERET Patrick

Assistaient également : FLORENT Corinne, PASQUIER Mickaël

EXCUSES: JACQUILLARD William, CHASSELOUP Angélique, GEORGES Isabelle, MOUNIER Marc

Le double quorum étant atteint, Jacques CHABOT, Président du GAL, ouvre la séance et présente l'ordre du jour.

1. VALIDATION DU COMPTE RENDU DU 6 NOVEMBRE 2017

Envoyé par voie électronique le 15/11/2017

Pas de remarque particulière, le compte rendu est validé à l'unanimité

2. INFORMATION SUR LES CHANGEMENTS DU CIRCUIT DE GESTION

Le Président du GAL informe des changements dans la procédure. L'Etat par l'intermédiaire des DDT a fait savoir, en février dernier, qu'elle ne souhaitait plus instruire les demandes de subvention LEADER reçues après le 31 janvier 2018.

Conséquences:

- La DDT va donc gérer les 15 dossiers déjà validés plus 10 autres déposés avant le 31 janvier pour lesquels elle s'engage à fournir un avis réglementaire en septembre 2018.
- La Région va reprendre à sa charge l'instruction et le paiement de tous les dossiers déposés après.

Prévision des premiers avis réglementaire : début 2019.

LEADER et politique contractuelle régionale :

Le Sud Charente va bénéficier d'un contrat sur 3 ans avec la Région Nouvelle-Aquitaine.

Négociation en cours, validation envisagée pour la session d'octobre 2018.

Le contrat comportera un volet LEADER qui permettra d'obtenir des fonds pour :

- De l'ingénierie : 10 000 €/an/ETP soit 5 000 € pour le Sud Charente car poste à mi-temps.
- Des projets : Enveloppe d'environ 300 000 € (montant non confirmé) sur la durée du programme pour financer des projets respectant les objectifs régionaux mais n'entrant dans aucun dispositif.

3. VISITE DE LA COMMISSION EUROPEENNE

Le Président fait savoir que le GAL a reçu le 26 juin une délégation de la Région et de la Commission Européenne dans le cadre des visites précédant la réunion du comité de suivi interfonds.

Le projet visité est celui des jardins porté par le centre socioculturel. Le GAL a pu donner sa vision sur le déroulement du programme.

4. CHANGEMENT DE LA COMPOSITION DES MEMBRES DU COMITE DE PROGRAMMATION

L'Association pour la mise en valeur des forêts du Sud Charente change ses représentants : Dominique De CASTELBAJAC est le nouveau titulaire et Joseph ROUSSELIERE le nouveau suppléant. Ces changements seront notifiés à l'autorité de gestion.

Les membres du Comité de Programmation valident à l'unanimité moins une abstention ce changement

5. LA COOPERATION

L'Espace Numérique Sud Charente a répondu à une offre déposée par l'agglomération du Pays de Guéret en compagnie de deux autres territoires sur le thème du Numérique/Tiers-Lieux :

- L'association la sauce Ouest (St Julien en Born Landes)
- Le Parc Naturel de Gaume (Belgique)

Bertrand MERCADE, animateur à l'espace numérique présente les différentes actions de ce projet et leur état d'avancement. Parmi celles-ci, on retrouve :

- Les journées des tiers-lieux et du développement local
- Le hackathon dont la première édition s'est déroulée à Aubeterre en début d'année.

Lors du Comité de novembre 2017, le thème du numérique avait été rajouté au sein de la fiche action coopération.

Le Président du GAL précise que d'autres projets de coopération peuvent être soutenus et que des partenariats sont en recherche du côté des énergies renouvelables.

Les membres du Comité de Programmation :

- Donnent un accord de principe pour le projet de l'espace numérique Sud Charente
- Autorisent le dépôt d'une demande de subvention au sein de la fiche action coopération

6. MODIFICATION DES FICHES ACTION

Pour une raison de simplification et uniquement pour les maîtres d'ouvrage privés avec des dépenses d'ingénierie dans les dossiers, le GAL propose la modification suivante :

Ajout dans la partie « couts admissibles » de toutes les fiches actions des dépenses suivantes :

« Coûts indirects (locaux de locaux, frais téléphoniques, postaux, électricité…) calculés sur la base d'un coût forfaitaire de 15 % des frais de personnels directs éligibles comme prévu par l'article 68 du règlement (UE) N° 1303/2013 »

Les membres du Comité de Programmation valident à l'unanimité cette proposition.

Le GAL propose également d'ajouter dans la fiche action 6 les éléments suivants (en rouge) :

- Animation, mise en œuvre de projets pour développer et améliorer l'accès aux services, à l'emploi, à la santé : e-administration, visio-guichet, télémédecine, web TV, véhicule pour favoriser la mobilité...
- Aménagement intérieur, acquisition de matériel pour les services liés à la santé, l'enfance/jeunesse, aux relais de services publics, la mobilité
- Etude, diagnostic dans les domaines de la santé, services à la population, jeunesse, la mobilité
- Investissement matériel et logistique pour développer le co-working, l'usage du numérique auprès de la population et des entreprises

Le GAL a été sollicité par une demande de subvention pour l'acquisition d'un véhicule concernant un projet sur la mobilité et, en l'état, cette demande n'était pas éligible.

Jacques CHABOT précise que cette modification ne vaut pas accord de subvention et que le dossier devra être instruit et sera ensuite présenté lors d'un prochain comité de programmation.

Les membres du Comité de Programmation valident à l'unanimité cette proposition.

7. LA DEGRESSIVITE

Le Président du GAL informe de l'obligation de mettre en place le principe de dégressivité pour les opérations récurrentes. Leader n'est pas un programme pour financer du fonctionnement, des opérations récurrentes, mais pour impulser des projets, les aider au démarrage, à se développer.

Le Président propose :

- Une même opération ne peut être aidée que 3 fois
- Une dégressivité progressive par rapport à la subvention de départ : -10 %, -puis 20 %

Exemple: 10 000 € - 9 000 € - 8 000 €

- Pas de dégressivité sur la partie innovante du projet

Les membres du Comité de Programmation valident à l'unanimité cette proposition.

8. MAQUETTE FINANCIERE

15 dossiers de programmés soit 322 882 € (22 % de la maquette).

En faisant une répartition annuelle de la dotation, le programme accuse un retard de 567 690 €.

Un seul paiement de réalisé : Association des veaux de Chalais.

3 autres en attente de versement :

- Le Foyer rural de Mainfonds (dossier contrôlé)
- L'association pour la mise en valeur des forêts (deux dossiers)

17 dossiers complets en attente d'avis réglementaire pour un montant sollicité de 324 312 €

En ajoutant ces dossiers, le retard n'est plus que de 243 380 €.

21 dossiers déposés mais incomplets : 460 000 € de demande soit un solde théorique de 378 000 € (surconsommation de 200 000 €).

<u>Pas de problème pour consommer les crédits.</u> Nécessité à terme de revoir les critères de sélection et les modalités d'aides. (Baisse des taux, des plafonds...).

<u>Position du GAL</u>: on attend pour l'instant (dotation complémentaire? sous réalisation? conclusion de l'instruction...).

9. AVIS D'OPPORTUNITE

- Mémoires fruitières des Charentes : Construction d'un bâtiment d'accueil

L'association compte 320 adhérents répartis entre les deux Charentes principalement.

<u>Le projet</u>: Création d'une structure d'accueil au sein du verger conservatoire situé sur la commune de ST AULAIS LA CHAPELLE. Le verger dont les travaux ont débuté en septembre 2014 compte aujourd'hui 250 variétés différentes. La volonté de l'association est de faire de ce lieu l'épicentre de ses activités.

<u>Dépenses</u>: 125 086 € - FRIL (30 000 €). Département : non sur l'investissement – Aide au fonctionnement FEADER sollicité : 50 000 €.

Plusieurs membres du GAL soulignent la qualité de cette association, son sérieux et jugent indispensable pour leur développement la création de ce bâtiment.

Patrick BRALERET propose que l'association se rapproche des chantiers d'insertion pour réaliser certains travaux (la maçonnerie par exemple ou l'entretien du verger).

Les membres du Comité de Programmation donnent à l'unanimité un avis d'opportunité favorable, sous réserve de l'instruction réglementaire, pour un montant maximum de subvention FEADER de 50 000 €.

- Chambre de Métiers de la Charente – dispositif Eco Défi

Opération territoriale qui consiste à valoriser, par l'obtention d'un label, les artisans - commerçants qui mettent en place des actions concrètes en matière de protection de l'environnement et/ou de développement durable. <u>Cible :</u> 1000 entreprises sur le territoire du Pays du Pays Sud Charente

Après un appel à participation par courrier, la CMA16 réalise des phases de rencontres spontanées avec les entreprises du territoire, qui souhaitent s'engager.

<u>Labellisation</u>: Mise en place d'un comité de labellisation avec le territoire. 2 niveaux : standard et "excellence <u>Dépenses</u>: Essentiellement de l'ingénierie et de la communication

Montant sollicité : 15 000 €

Claire FORT, la représentante de la CMA apporte des informations complémentaires. Ce projet a déjà été mené sur Grand Angoulême et sera réalisé cette année dans le ruffecois et au sein de la CC la Rochefoucauld – porte du Périgord.

La CMA devra faire le lien avec les programmes TEPOS des deux CdC du Sud Charente.

Les membres du Comité de Programmation donnent à l'unanimité un avis d'opportunité favorable, sous réserve de l'instruction réglementaire, pour un montant maximum de subvention FEADER de 15 000 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président du GAL lève la séance.